Ville d'HAUBOURDIN

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par **l'entreprise AXEO** pour des travaux d'assainissement, **rue des Lostes ;**
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Circulation, Stationnement
n° 8.3.268/2022

ARRETONS

ARTICLE 1 :
A compter du **lundi 13 juin 2022 pour une durée d'un mois**, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront restreints au droit du chantier, **au 77 rue des Lostes.**
La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30 km/h.
ARTICLE 2 :
L'entreprise AXEO (quentin.desumeur@axeo-tp.com) effectuant les travaux sera chargée de la pose de la signalisation adéquate et prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le chantier.
ARTICLE 3 :
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.
ARTICLE 4 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le vendredi 3 juin 2022
Pour Le Maire
L'Adjoint délégué

VILLE D'HAUBOURDIN Service Urbanisme

Sébastien DEGARDIN

Papier issu de forêts gérées durablement